



*une initiative d'Altern@tives-P@loises\**

## **Le « Pacte des Nouvelles Pratiques Municipales »**

Page 2 :

- **Préambule**
- **Pourquoi proposer « Les Nouvelles Pratiques Municipales » ?**

Page 3 :

- **Les sources de la Transparence**

Page 4 à 6

- **« NPM » : Les propositions pour les Elus**

Page 6 à 8

- **« NPM » : Les propositions pour les Palois**

Page 9

- **Mise en œuvre des « Nouvelles Pratiques Municipales »**
- **Le Plan « Nouvelles Pratiques Municipales 2008 – 2013 »**
- **Conclusion**

\* Association selon la loi de 1901 ayant pour seul objectif de communiquer et réfléchir sur la ville de Pau, le fonctionnement de ses institutions et son avenir.

## Préambule

Altern@tives-P@loises, après avoir observé pendant 5 ans la « gouvernance » de notre ville, pense qu'il est temps d'offrir aux Palois et à leurs élus, une meilleure visibilité sur les décisions municipales qui conditionnent leur vie.

L'expérience du « net » et de la vie publique locale d'Altern@tives-P@loises conduit à prendre l'initiative de proposer un « Pacte des Nouvelles Pratiques Municipales » que notre ville gagnerait à mettre en place en tirant profit, entre autres, de ses avancées dans le domaine du très haut débit pour favoriser une démocratie de proximité renforcée.

## Pourquoi proposer « Les Nouvelles Pratiques Municipales ou NPM » ?

La gestion municipale de la ville de Pau est profondément marquée par les années de présence d'André Labarrère qui centralisait tout, absolument tout.

Plus de 30 ans d'un pouvoir sans partage ont privé les Palois et les élus de leur juste part de contribution aux décisions locales. L'exercice autocratique du pouvoir municipal est encore possible mais, aujourd'hui, il n'est plus acceptable aux yeux de citoyens de plus en plus exigeants en matière d'information.

Les Palois veulent être écoutés et apporter leur pierre à l'édifice de ceux qui conçoivent l'avenir de leur ville. Pour y arriver, **le pouvoir doit s'adapter.**

**Déléguer une partie des pouvoirs d'exécution du Maire**, semble être une bonne alternative possible. Cela permettrait à notre Maire de revenir à sa mission première, celle pour laquelle nous l'élisons : Celui qui définit et trace l'avenir de notre ville.

Son équipe et ses adjoints demeurant, quant à eux, ceux qui mettent en place la politique définie.

Sans une nouvelle façon de travailler, notre premier magistrat n'aura jamais le temps, ni le recul nécessaire pour mettre en cohérence les aspirations des Palois et les grandes décisions pour la ville. Se pose alors la question du « comment mettre en place une nouvelle gestion municipale ? »

Altern@tives-P@loises pense qu'un certain nombre de « nouvelles pratiques » simples doivent créer les bases d'une gestion municipale modernisée et ouverte aux élus comme aux Palois.

Ces « Nouvelles Pratiques » concernent d'une part le travail des élus et d'autre part l'information et la consultation des Palois. Le mot-clé sera : **Transparence. *Transparence qui, une fois bien pratiquée, permettra alors d'accomplir l'objectif unique de la mission municipale : le bien public.***

## Les sources de la Transparence

Les sources de la transparence existent. Ce sont pour les élus :

- **Les Commissions Municipales** qui se réunissent avant le Conseil Municipal pour débattre des délibérations qui y seront présentées.
- **Le Conseil Municipal.**
- **Les Commissions Consultatives extra-municipales.**

Ce sont pour les palois :

- **Le Magazine Municipal et le Site Electronique pau.fr**
- **Le Conseil Municipal.**
- **Les Commissions Consultatives extra-municipales**
- **Les Conseils de Quartier.**

Au sens de la transparence, ces sources sont insuffisamment utilisées. L'information à l'attention des citoyens et des élus est difficilement accessible et pas particulièrement claire.

La démocratie locale ne peut pas correctement fonctionner sans une communication honnête, régulière et réciproque entre le maire, les élus du Conseil Municipal et les citoyens.

Il appartient donc à la municipalité de fournir cette information. Cela implique un style différent de la communication institutionnelle actuelle.

Pour réaliser cet objectif de Transparence, Altern@tives-Pa@loises propose des principes généraux et des propositions concrètes à mettre en place dans un délai rapide après l'élection du nouveau Maire de la Ville.

Il est bien entendu, qu'il sera de la seule responsabilité du Maire et de son équipe de procéder à cet effort de Transparence dont il sera le premier bénéficiaire.

# Les « Nouvelles Pratiques Municipales » :

## Les propositions pour les Elus

### Rappel :

Les élus de l'opposition municipale représentent une fraction de l'électorat sous représentée dans la composition du conseil municipal de toute ville de plus de 3500 habitants. Ainsi le veut la loi.

***Une loi qui débouche, sous des apparences démocratiques, sur un pouvoir sans contre-pouvoir. Pour y parer, de nouvelles pratiques doivent être mises en place :***

### NPM et le Règlement Intérieur Municipal

La préparation des projets municipaux est un acte essentiel auquel tous les élus doivent pouvoir contribuer dans les meilleures conditions.

D'où un premier champ d'application pour les « NPM » : faciliter l'accès de tous les élus à l'ensemble des sources, documents et rapports utiles à l'exercice de leur mandat.

Car les conditions de l'information des élus sont rassemblées dans le « Règlement intérieur » municipal. Seul le Maire est habilité à donner les autorisations de communication des documents que les élus recherchent. Il en résulte souvent des freins à l'information et à l'accès aux documents.

Pour garantir la facilité d'accès à l'information, un engagement simple peut suffire : ***Elaborer un nouveau Règlement Intérieur***, dès les premiers jours de la prochaine mandature, pour appliquer les « NPM » dans tous les chapitres où la transparence est attendue.

### NPM et l'information municipale

La pluralité dans la communication municipale est instaurée : l'expression de l'opposition, comme de la majorité, se voit attribuer une place dans les divers supports de communication de la Ville : magazine « Pau, notre ville », site web « pau.fr ».

Le magazine municipal n'est plus uniquement une émanation directe du maire. Les espaces, mis à la disposition des élus, sont significatifs et de la même qualité de mise en page que l'ensemble de la publication.

En mettant cela en place, la municipalité ne fera que se conformer avec les lois en vigueur. (Article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### NPM et participation aux Commissions

Le travail des commissions est primordial. Toutes les sensibilités politiques du Conseil Municipal doivent pouvoir participer à l'ensemble des commissions. Cette facilité est inscrite dans le nouveau règlement intérieur.

## **NPM et la presse locale**

Les élus doivent être informés avant la presse. Or, il est en effet fréquent que la presse locale ait la primeur de projets pas encore débattus au conseil municipal.

Les élus sont désormais destinataires des mêmes informations et au minimum dans le même temps. Il suffit d'utiliser le courrier électronique pour éviter aux Services un surcroît de coût et de travail.

## **NPM, Communication intra-municipale et NTIC** (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication)

L'application des NTIC aux relations entre le maire et les élus, entre les élus, entre les élus et les Services, est embryonnaire ; paradoxe dans une ville qui a développé le THD.

Parmi les priorités, la « dématérialisation » du plus grand nombre possible de documents sera recherchée afin, dans un souci de développement durable, de cesser d'imprimer plusieurs tonnes de documents par an à destination des élus qui seront dotés de portables et connections à leur domicile.

Une formation des élus sera prévue pour que ceux-ci puissent tirer au mieux partie de ces nouveaux moyens de communication.

Le ou les bureaux des oppositions, seront équipés en connections informatiques et munis d'imprimantes.

De même la salle du Conseil Municipal sera adaptée pour que l'ensemble des élus puissent y connecter leur PC et suivre le conseil en s'appuyant sur les informations transmises en « intranet ».

D'une façon plus générale, toute information d'intérêt pour les élus sera chaque fois que possible retransmise via cet « Intranet Municipal ». L'accès plus rapide et à tout moment à l'information renforcera la démocratie locale et rendra le travail des élus plus commode et efficace.

## **NPM et finances locales**

Le reproche constant de l'opposition lors des débats sur les orientations budgétaires et sur le budget est que jamais l'éventail des choix possibles ne leur est proposé.

Dans le panier des NPM, il est de première importance de faire figurer l'organisation de séances de discussion préalables à la mise en place du budget au cours desquelles plusieurs options ou scénarii chiffrés sont mis en regard.

## **NPM et Opposition Participative**

Dans un souci de saine gestion, une commission municipale spécifique pourrait s'assurer de la bonne mise en place financière des grands travaux décidés par le conseil municipal.

La présidence de cette commission pourrait être donnée à un élu de l'opposition qui aurait pour tâche de s'assurer que les grands travaux soient réalisés dans le souci du

plus grand respect des budgets initialement arrêtés et conformément au projet approuvé par la majorité municipale.

### **NPM et Grands Equipements**

Afin d'épauler les élus dans leur mission de contrôle et d'orientation des grands équipements de la ville, une « commission spéciale grands équipements » pourrait être mise en place.

Dotée de moyens de contrôles administratifs et financiers, elle fournira des éléments pour prendre les décisions adéquates dans la gestion de ces grands équipements.

Elle rendra publique une fois par an les résultats de chacune des structures.

### **NPM et Subventions**

Un effort devrait être réalisé pour donner un ordre de priorité aux subventions afin de pouvoir mieux analyser et accompagner les premières d'entre-elles. La santé, l'éducation, l'intégration et le logement gagneraient à intégrer la liste des subventions prioritaires.

La liste des subventions, rendue publique notamment sur le site de la ville, sera complétée avec l'objet précis de celles-ci.

Le seuil légal de la convention signée entre les associations et la Mairie pourrait être baissé de 23000 € à 10000 €. Les conventions seraient rendues publiques sur le site de la ville.

L'utilisation de ces subventions serait justifiée par un compte-rendu mis en ligne sur le site de la ville.

Les subventions doivent être allouées en priorité à des associations paloises qui seront toujours sélectionnées, à prestations égales, par rapport à des associations extérieures

## **Les « Nouvelles Pratiques Municipales » : Les propositions pour les Palois**

### **NPM et les Conseils de Quartier**

Afin de favoriser la démocratie locale, les conseils de quartier tels qu'ils sont prévus, selon la loi du 27 juillet 2002 (article L.2143-1 du CGCT) pour les villes de 80.000 habitants et plus, sont mis en place.

Outils d'une démocratie de proximité, ces conseils de quartiers ont pour vocation de formuler des avis et des suggestions sur des thèmes divers touchant la vie quotidienne, de favoriser les liens sociaux et d'encourager l'échange d'information entre la population et l'administration municipale.

La publication des travaux de ces conseils de quartier sera faite sur le site électronique de la ville et à la Mairie.

### **NPM et les Adjoints de Quartier**

Le législateur autorise la mise en place d'adjoints au Maire chargés des quartiers. Ces nominations pourraient permettre aux Palois d'avoir un interlocuteur direct et au Maire de suivre le quotidien des Palois par l'intermédiaire des adjoints affectés aux quartiers.

Les Adjoints de Quartier représentent le Maire aux Conseils de Quartier. Ils sont dotés comme l'ensemble des autres adjoints de délégations claires.

Pour favoriser les échanges, la liste des adjoints de quartier est mise en ligne sur le site de la ville et rappelée régulièrement dans les éditions du magazine municipal.

### **NPM et les Services de Proximité**

La loi (L.2144-1 et L.2144-2 du CGCT) autorise la mise en place d'annexes de la mairie dès qu'une ville voit sa population passer la barre des 100.000 habitants. Bien que Pau ait une taille inférieure, il est indiscutable que le fort développement de notre ville au Nord et l'enclavement de la Mairie actuelle, rendent nécessaire la mise en place d'au moins une annexe pour rapprocher les services de l'utilisateur.

### **NPM et Consultations des Palois**

Des comités consultatifs représentant les différentes catégories de la population (seniors, jeunes, familles, résidents étrangers etc.) permettant de favoriser un échange en profondeur gagneraient à être mis en place (L.2143-2).

Par ces forums, la mairie identifierait plus précisément les besoins sectoriels des Palois.

La publication des travaux de ces comités serait faite sur le site de la ville et à la Mairie.

### **NPM et le « Qui fait quoi Municipal ? »**

Une identification claire de l'ensemble des élus, leurs responsabilités au sein de la municipalité et des commissions municipales et les meilleurs moyens pour les contacter sera recherchée.

Cette identification se fera dans l'esprit de l'organigramme des services de la ville qui est en ligne; celui-ci gagnant à être complété des moyens pour atteindre les différents responsables.

Cet effort de transparence se traduira par la mise en place sur le site électronique de la ville et le magazine municipal des moyens les plus adéquats pour les contacter.

## **NPM et le Conseil Municipal**

***Favoriser l'accès des Palois aux Conseils Municipaux devient une priorité absolue.***

Pour cela, rendre public, à la Mairie et sur le site pau.fr, les ordres du jour, les décisions (situation actuelle), mais aussi les délibérations et les débats est indispensable. Sans connaissance des délibérations, les décisions prises sont incompréhensibles. Sans les débats eux-mêmes, les palois se voient privés de l'exercice démocratique municipal.

Ordres du jour, délibérations, débats, décisions seront donc mis en ligne et leurs historiques conservés.

Par abonnement, les Palois pourront recevoir une « Newsletter » leur donnant dans un premier temps l'ordre du jour des Conseils Municipaux puis dans un deuxième temps, les délibérations, débats et décisions.

Des vidéos de ces conseils pourront être téléchargeables sur le site de la ville ou accessibles à la Mairie. À plus long terme, la prise d'images en direct et leur projection au travers du réseau de fibre optique de la ville devrait être réalisée.

## **NPM et les Finances Municipales**

Une fois voté par le Conseil Municipal, le budget détaillé sera mis en ligne sur le site de la ville avec l'intégralité du détail des recettes et dépenses en veillant à une présentation compréhensible par tous.

Cette procédure permettrait à un plus grand nombre de Palois de mieux comprendre comment l'argent public est utilisé.

## **NPM et « l'École Citoyenne »**

L'ensemble des services municipaux travailleront à la préparation de modules d'informations sur leurs activités réciproques et ouvriront leurs portes aux Palois qui le désirent à des journées d'information sur leurs missions municipales.

Cette « école citoyenne » permettra de valoriser le travail fait par les équipes municipales et favorisera les échanges entre celles-ci et les Palois. En début de mandature, cette école sera spécialement dirigée vers les nouveaux élus.

## **NPM et la Communauté d'Agglomération**

L'étroite relation entre la ville et la Communautés d'Agglomération n'est pas perçue clairement par les Palois.

Au nom de la cohérence et de la Transparence, il faut informer les Palois et les habitants des autres communes de la Communauté des conséquences des décisions communautaires sur la vie paloise ; ceci demande un relais sur les supports d'information municipaux (site électronique et magazine municipal). Sera recherchée la mise en ligne des PV des conseils communautaires et leurs consultations sous format vidéo.



## **Mise en œuvre du "Pacte des Nouvelles Pratiques Municipales"**

Il ne suffit pas que le Maire élu se soit prononcé favorablement sur les « Nouvelles Pratiques Municipales », pour que « Nouvelles Pratiques » il y ait.

Il faut aussi que les élus et les services municipaux, avec lui, les mettent en œuvre. Cela ne se fera pas sans un travail de fond à tous les niveaux avec une prise de conscience claire des enjeux et des actions de Transparence à mettre en place.

Le rôle du prochain Maire de la ville est fondamental sur ce plan car s'il n'insufflé pas l'esprit « Nouvelles Pratiques » à tous ceux qui l'entourent cette initiative prise par Altern@tives-P@loises ne sera qu'un vain mot.

La nomination d'un adjoint au Maire chargé de la mise en place des « Nouvelles Pratiques Municipales » serait un engagement fort de la part du Maire pour celles-ci.

### **Le Plan NPM 2008 - 2013**

Le Maire, dans les tout premiers jours suivant son élection, mettrait en place une commission, dirigée par son adjoint chargé des NPM, pour élaborer dans un délai maximum de 3 mois un plan échelonné sur toute sa mandature pour mettre en place le "Pacte des Nouvelles Pratiques Municipales" : le Plan NPM 2008-2013.

Une fois préparé par la commission et validé par le Conseil Municipal, le Plan NPM 2008 - 2013 serait remis à l'ensemble des Palois qui pourraient ainsi en vérifier sa mise en place progressive.

### **Conclusion**

Une fois les Nouvelles Pratiques Municipales appliquées, notre ville jouira d'une meilleure démocratie, dans laquelle les élus pourront mieux œuvrer pour le « bien public », au bénéfice de tous les Palois.

Altern@tives-P@loises remercie tous ceux qui ont participé à la rédaction et la mise en place du « Pacte des Nouvelles Pratiques Municipales ».

Fait à Pau, le 21 octobre 2007

Bernard Boutin  
Fondateur d'Altern@tives-P@loises